

délibération :
D_2023_1_2

L'an deux mille vingt trois, le vendredi 06 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 16 Décembre 2022

Présents : 18

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur CARTERET Michel, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Monsieur NOËL Frédéric, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame LALANDRE Sophie, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur NICOLEAU Thierry, Madame RENARD Annie

Votants : 18

**Objet : Ouverture des crédits
en section d'investissement**

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur FOURNIER Jean Luc

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

Montant inscrit en 2022 : 1 561 521€ (Hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts et opération d'ordre).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 390 380€ (correspondant à 25 % 1 561 521€).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 : 11 325 euros
- Chapitre 204 : 7 629 euros
- Chapitre 21 : 43 742 euros
- Chapitre 23 : 327 684 euros

Soit 390 380 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer afin d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus et selon la répartition par chapitre, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.

AR Prefecture

016-211602362-20230106-D_2023_1_2-DE
Reçu le 10/01/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus et selon la répartition par chapitre, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 06/01/2023, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 10/01/2023

**Le Maire,
Michel CARTERET**

